



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 124 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Shalini Gungaram (Maurice)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leur programme de travail provisoire.
2. La Troisième Commission a examiné la question à sa 55^e séance, le 17 novembre 2022¹.

II. Examen du projet de décision [A/C.3/77/L.67](#)

3. À sa 55^e séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ([A/C.3/77/L.67](#)), déposé par son président.
4. À la même séance, le Président a révisé oralement le projet de décision.
5. À la même séance également, le Président a appelé l'attention de la Commission sur son programme de travail et son calendrier provisoires pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ([A/C.3/77/CRP.2](#)).
6. À la 55^e séance également, la Commission a adopté le projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale (document [A/C.3/77/L.67](#)), tel que révisé oralement, et recommandé à l'Assemblée de l'approuver (voir par. 8 ci-après).

¹ Voir [A/C.3/77/SR.55](#).



7. Après l'adoption du projet de décision, la représentante d'El Salvador (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), le représentant des États fédérés de Micronésie (s'exprimant également au nom de Kiribati, des Îles Marshall, de Nauru, des Palaos et du Samoa) et les représentantes de l'Australie (s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande) et de la Trinité-et-Tobago ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Troisième Commission

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de décision suivant :

Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa soixante-dix-huitième session, tel que reproduit ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Troisième Commission à la soixante-dix-huitième session à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la soixante-dix-huitième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission qui figurent dans le document portant la cote [A/C.3/77/CRP.2](#).

Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 4. Promotion des femmes.

- a) Promotion des femmes ;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant.

Point 6. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones ;

- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Point 7. Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Point 13. Planification des programmes.
